

PENSE-BÊTE | Le congé d'adoption et parental



Ce guide s'adresse à toute personne qui souhaite en savoir plus sur l'organisation et la préparation de son congé pour adoption.



Congé d'adoption

Le congé adoption avec l'employeur est d'une durée de 3 ou 5 semaines (selon le type de congé que vous prendrez auprès du RQAP). C'est à vous de nous aviser de votre date de départ en congé. Il doit débuter un dimanche.

Si prises consécutivement, les semaines peuvent être prises à n'importe quel moment avant la 78^e semaine suivant l'arrivée de l'enfant au domicile.

Avec l'accord de l'employeur seulement, les semaines peuvent être fractionnées à n'importe quel moment avant la 65^e semaine suivant l'arrivée de l'enfant au domicile.

Le congé d'adoption avec l'employeur doit être pris simultanément aux prestations du RQAP*. Le code de paie inscrit à votre relevé de présence doit être ADOPT.

Pendant votre congé, vous serez rémunéré à 100% de votre salaire, une partie par le RQAP et la différence par l'employeur.

**Si vous résidez en Ontario, c'est l'assurance-emploi qui vous rémunérera.*

Journées adoption

Vous disposez de cinq (5) journées avec solde qui doivent être prises entre l'arrivée de l'enfant à votre domicile et le 15^e jour suivant. Ces journées peuvent ou non être consécutives, c'est à votre discrétion. Au relevé de présence, vous devrez inscrire le code de paie ADOP5.

Adoption hors Québec

Vous avez droit à un congé sans solde pour la durée du déplacement. Vous devez en faire la demande écrite à votre gestionnaire si possible deux (2) semaines à l'avance.

Bénéfices et avantages sociaux pendant votre congé d'adoption

Vous continuez de bénéficier de :

- Cumul d'ancienneté et d'expérience
- Cumul de vacances
- Cumul de maladies (pour le personnel temps complet)
- Participation au régime d'assurance collective
- Droit de poser votre candidature sur les postes affichés

Vous continuerez de payer :

- Impôt fédéral et provincial
- Régime de Rente du Québec (RRQ)
- Cotisation syndicale
- Régime de retraite (RREGOP, RRPE)

Vous serez exempté(e) et exonéré(e) de :

- Assurance-emploi

- Jours d'adoption**
- Avez la rémunération de la date d'arrivée au domicile de votre enfant en complétant le formulaire "Demande de congé parental" et l'envoyer par courriel à l'adresse suivante : remuneration.as.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
 - Envoyez votre preuve d'adoption à la rémunération à l'adresse ci-haut
 - Choisissez vos 5 jours adoption (ADOP5) et les inscrire à votre relevé de présence

- Congé adoption**
- Complétez votre demande de prestations parentales auprès du RQAP.
Votre relevé d'emploi sera envoyé par le service de la paie sur votre compte Service Canada. Adresse courriel sur service de la paie : paie.regionale.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca.
 - Envoyez votre "état de calcul et avis de décision" au service de la paie pour recevoir votre rémunération complémentaire de la part de l'employeur lorsque votre relevé d'emploi sera analysé par le RQAP

- Congé sans solde parental**
- Congé sans solde parental d'une durée maximale de 2 ans si votre congé parental suit immédiatement votre congé adoption.
- Congé sans solde parental d'une durée maximale de 65 semaines pouvant être pris jusqu'à la 78^e semaine suivant la prise en charge de l'enfant s'il ne suit pas immédiatement votre congé adoption.
- Congé sans solde parental fractionné, avec l'accord de l'employeur, pouvant être pris jusqu'à la 65^e semaine suivant la fin du congé adoption.
- Vous bénéficierez du cumul d'ancienneté pour toute la durée du congé et du cumul d'expérience pour les 65 premières semaines de ce congé.
- Vous aurez la possibilité de racheter cette absence pour votre régime de retraite (RREGOP) à votre retour au travail.
- À l'expiration de votre congé sans solde parental de 2 ans, vous devrez revenir sur votre affectation sans possibilité d'un congé partiel sans solde ou remettre votre démission.*

- Retour au travail**
- Avez le service de la rémunération **21 jours à l'avance** de votre retour au travail.
 - Avez le service de la rémunération **30 jours à l'avance** de votre retour au travail pour un congé supérieur à 65 semaines ou pour une demande de congé parental partiel.
- Vous retournerez sur votre affectation à votre retour, que ce soit sur votre poste ou votre remplacement si ce dernier est encore disponible. Si vous avez obtenu un nouveau poste, votre mutation sera en date de votre retour au travail.

- Congé parental partiel**
- Congé parental partiel disponible seulement si votre congé parental sans solde suit immédiatement votre congé adoption ou si vous ne vous prévaluez pas d'un congé parental sans solde.
- En cas de désaccord quant au nombre de jours de travail par semaine, la personne salariée doit fournir une prestation de travail équivalant à deux jours et demi (2 ½). Vous avez le droit de faire une (1) modification vers un congé parental partiel différent ou vers un congé parental sans solde pourvu que votre modification soit mentionnée dans votre courriel de retour au travail.
- Vous bénéficierez des avantages sociaux d'un(e) employé(e) à temps partiel.

PENSE-BÊTE | Le congé d'adoption

Interruption d'un congé Vous pouvez mettre fin à l'un ou l'autre de ces congés en avisant le service de la rémunération au moins 21 jours à l'avance ou 30 jours à l'avance dans le cas d'un congé dont la durée est supérieure à 65 semaines.

Régime de retraite et demande de rachat Pendant votre congé adoption, votre cotisation au régime de retraite était maintenue. Par contre, ce n'est pas le cas pour votre congé sans solde parental. Vous avez donc la possibilité de racheter ce congé. Il s'agit de payer le montant que vous auriez payé pour le régime de retraite (RREGOP) si vous aviez été au travail. Racheter votre congé parental vous permet soit d'augmenter le montant que vous recevrez à votre retraite ou d'éviter d'avoir à travailler plus longtemps avant de prendre votre retraite.

Pour faire votre demande de rachat, vous devez compléter le formulaire RSP-727-ABS https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/formulaires_rachat.htm et l'envoyer à Retraite Québec. Vous devez être de retour au travail à la hauteur de 80% de votre poste/affectation pour déposer votre demande.

Vacances Les heures de vacances payables non prises au 30 avril de chaque année seront automatiquement reportées dans la nouvelle banque. Toutefois, vous ne pourrez pas exercer votre droit d'ancienneté sur la prise de celles-ci. Vous devez voir auprès de votre gestionnaire pour les inscrire à l'horaire/relevé de présence.

Assurances collectives Vous recevrez la documentation pour le maintien ou non de vos garanties d'assurance collective ainsi que le formulaire à compléter pour payer les primes pendant votre congé.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le service de la rémunération et des avantages sociaux :

Courriel : remuneration.as.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Adresse postale : 88 St-Laurent, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6J9

Téléphone : 450-373-0163 poste 2657

Pour en savoir plus sur le Régime Québécois d'Assurance Parental (RQAP) :
<https://www.rqap.gouv.qc.ca/>

Tableau des prestations parentales :
<https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/tableaux-des-prestations>

Simulateur des prestations parentales :
<https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/simulateur-de-calcul-de-prestations>